

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents : Franck GUEGAN, Baptiste MATEL, Yves LOYER, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Thierry MAHEO, Marie-Pierre GALLEN, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY, Ronan JUHEL, Virginie PORTUGAL-SCUILLER, Myriam DAVID..

Absents avec pouvoir :

Absent excusé :

Absent : Ronan JUHEL a quitté la salle à 21h50

Secrétaire : Régine KERVIEL.

Monsieur Yves LOYER 2^{ème} adjoint, maire par intérim préside la séance.

- Ouverture de la séance à 20h00

Sous la présidence de monsieur LOYER, maire par intérim

A - Installation des nouveaux conseillers

B- Désignation d'un secrétaire de séance

- Proposition aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Régine KERVIEL est élue à l'unanimité

Sous la présidence du plus âgé des membres présents

C- Election du maire

Sous la présidence du nouveau maire

Délibérations (1 à 7) :

1. Fixation du nombre d'adjoints au maire

D- Election des adjoints au maire

2. Désignation des commissions communales et extra communales et des membres les constituant
3. Désignation des 5 membres de la commission intercommunale : Commission locale d'évaluation des charges transférées
4. Délégations du conseil municipal au maire
5. Annulation du soutien à l'association Belle-Ile 2070 accordé en séance du 31 août 2018 pour contraintes techniques
6. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : -
Marchés publics.
7. Divers

1. ELECTION DU MAIRE (Délibération n° 1 de la séance : 2018-086)

Présidence de l'assemblée

Monsieur Léopold LAMBOTIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie-Pierre GALLEN née LE GOFF et Monsieur Baptiste MATEL.

Candidature :

Madame Isabelle VILLATTE et Monsieur Ronan JUHEL se portent candidats.

Déroulement du seul tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 14 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM ET PRENOM DU OU DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUHEL Ronan	5	cinq
VILLATTE Isabelle	9	neuf

Proclamation de l'élection du maire

Madame Isabelle VILLATTE a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (Délibération n° 2 de la séance : 2018-87)

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal par vote (14 pour, 1 abstention) fixe à trois le nombre des adjoints au maire.

Les délégations envisagées sont les suivantes :

- 1^{er} : Travaux / Gestion des services : commune, port, camping, centre d'accueil.
- 2^{ème} : Finances
- 3^{ème} : Conseil municipal des jeunes / vie associative / affaires scolaires / jeunesse / affaires sociales

3. ELECTION DU PREMIER ADJOINT (Délibération n° 3 de la séance : 2018-88)

Règles applicables

Madame Isabelle VILLATTE, Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Régine KERVIEL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie-Pierre GALLEN et Monsieur Baptiste MATEL.

Candidat : Seule madame Myriam DAVID se porte candidate.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral): 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 9
- e. Majorité absolue : 5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVID Myriam	8	Huit
GALLEN Marie-Pierre	1	Un

Proclamation de l'élection de la première adjointe

Madame **Myriam DAVID** a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée. Un arrêté de délégation du maire sera pris pour les domaines suivants : travaux et gestion des services : commune, port, camping et centre d'accueil.

4. ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT (Délibération n° 4 de la séance : 2018-089)

Règles applicables

Madame Isabelle VILLATTE a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Régine KERVIEL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie-Pierre GALLEN et Monsieur Baptiste MATEL.

Candidature : Seule madame Marie-Pierre GALLEN née LE GOFF se porte candidate.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral): 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLEN née LE GOFF Marie-Pierre	12	douze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame **Marie-Pierre GALLEN née LE GOFF** a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée. Un arrêté de délégation sera pris par le maire pour le domaine suivant : finances.

5. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT (Délibération n° 5 de la séance : 2018-090)

Règles applicables

Madame Isabelle VILLATTE a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L. 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Régine KERVIEL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie-Pierre GALLEN et Monsieur Baptiste MATEL

Candidature :

Il n'y a pas de candidat au poste.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral): | 2 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 13 |
| e. Majorité absolue : | 7 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOYER Yves	10	Dix
GALLEN Marie-Pierre	1	Un
HUEL née LE PORT Huguette	1	Un
PORTUGAL-SCUILLER Virginie	1	Un

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Yves LOYER a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé. Monsieur Yves LOYER a demandé la parole, il a remercié les élus, qui par leurs votes lui ont renouvelé leur confiance, néanmoins il a immédiatement refusé le poste de troisième adjoint.

6. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT 2^{ème} SCRUTIN (Délibération n° 6 de la séance : 2018-091)

Règles applicables

Considérant le refus de Monsieur Yves LOYER proclamé 3^{ème} adjoint, Madame Isabelle VILLATTE a invité le Conseil Municipal à procéder par un 2^{ème} scrutin à l'élection du troisième adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L. 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Régine KERVIEL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie-Pierre GALLEN et Monsieur Baptiste MATEL

Il n'y a pas de candidat au poste.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral): | 7 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 8 |
| e. Majorité absolue : | 5 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUEGAN Franck	1	Un
HUEL née LE PORT Huguette	1	Un
KERVIEL née KERIGNARD Régine	3	Trois
MATEL Baptiste	1	Un
PORTUGAL SCUILLIER Virginie	2	Deux

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un deuxième tour

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral): | 12 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 3 |
| e. Majorité absolue : | 2 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KERVIEL née KERIGNARD Régine	2	Deux
MATEL Baptiste	1	Un

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Régine KERVIEL née KERIGNARD proclamée 3^{ème} adjointe a immédiatement refusé le poste de troisième adjoint. Vu l'absence de candidature et les deux refus, il n'a pas été réalisé de troisième scrutin pour le poste de 3^{ème} adjoint. Le poste reste vacant.

7. DEFINITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS (Délibération n° 7 de la séance : 2018-092)

Madame le Maire informe le conseil municipal des différentes commissions envisagées pour lesquelles la constitution sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

1. Commissions communales

- 1) Commission « Finances – travaux – gestion de la voirie, du domaine public et domaine privé communal »
- 2) Commission « Volet politique urbanisme : SCOT, PLU »
- 3) Commission « Dynamique Sauzonnoise ; activité économique et sociale : animation, communication, vie associative, commerce, tourisme »
- 4) Commission « Volet technique urbanisme : permis de construire »
- 5) Commission « portuaire »
- 6) Commission « Appel d'offres »
- 7) Commission « Carte Insulaires »

2. Commissions Communales + Extra communales

- 1) Commission communale d'action sociale (C.C.A.S.)
- 2) Commission agricole
- 3) Commission des impôts directs

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Délibération n° 8 de la séance : 2018-093)

Madame le maire explique la nécessité de définir les cinq membres de la commission intercommunale : « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (CLECT).

Les cinq membres candidats sont :

Isabelle VILLATTE

Marie-Pierre GALLEN

Léopold LAMBOTIN

François-Xavier COULON

Myriam DAVID

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les cinq membres désignés ci-dessus

9. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 9 de la séance : 2018-094)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€.
2. De passer les contrats d'assurance.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. ANNULATION DU SOUTIEN A L'ASSOCIATION « BELLE-ILE 2070 » ACCORDÉ EN SEANCE DU 31 AOÛT 2018 (Délibération n° 10 de la séance : 2018-095)

Madame le Maire citant le point n°5 inscrit à l'ordre du jour donne la parole à monsieur LOYER, Maire par intérim jusqu'à ce jour, ayant effectué des échanges avec l'association.

Monsieur LOYER rappelle la délibération n°2018-080 sur laquelle le conseil municipal, lors de la séance du 31 août 2018, a confirmé le soutien à l'association « Belle Ile 2070 » pour son événement prévu les 21, 22 et 23 septembre 2018 par un vote de 5 pour, 4 contre et 1 abstention.

L'association venant de finaliser sa prestation est revenue vers la commune pour l'informer qu'au vu du tarif de l'hélium, la prestation devant se dérouler sur 3 jours ne se déroulera que sur 1 journée.

Monsieur LOYER, Maire par intérim, au vu du vote de la délibération n°2018-080, et au vu des modifications de la prestation, a décidé de soumettre cette modification au conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du soutien à l'association « Belle Ile 2070 ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler son soutien à l'association « Belle Ile 2070 », par conséquent la délibération n°2018-080 est rapportée.

11. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 11 de la séance : 2018-096)

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 31 août 2018

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	05/09/18	COLOR'ISLE	Logement rue du Lieutenant Riou 2ème étage : Peinture et matériel de rénovation	504,60	605,52
Principal	10/09/18	Bretagne Matériaux	Logement rue du Lieutenant Riou 2ème étage : Sol stratifié	1197,17	1 436,60
Camping	11/09/18	Champenois Collectivité	Draps housses, housses de taie, alèzes jetables	150,50	180,60
Centre d'accueil				150,50	180,60
Camping	12/09/18	Champenois Collectivité	Draps de dessus jetable	25,13	30,15
Centre d'accueil				25,13	30,15
Principal	13/09/18	LEROY MERLIN	Logement rue du Lieutenant Riou 2ème étage : Matériaux rénovation salle de bain	754,65	905,57

La séance est levée à 22h06.

La Secrétaire de séance,
Régine KERVIEL

